

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRE – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

<p>Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG Grande Couronne) pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) – 2024-2027,

Vu le budget communal,

Considérant que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics,

Considérant que les collectivités ont ainsi l'obligation de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que le groupement de commandes permet, d'une part, d'éviter que chaque collectivité lance une consultation individuelle et, d'autre part, de bénéficier des avantages de la mutualisation,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière au regard de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG Grande Couronne) va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services en matière d'assurances « Dommages aux Biens », en matière d'assurances « Responsabilité civile et Protection juridique en option », en matière d'assurances « Automobile », en matière d'assurances « Protection fonctionnelle », pour la période 2024-2027,

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie à cette fin,

Considérant que ladite convention :

- Prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ;
- Désigne le CIG Grande Couronne comme coordonnateur, étant précisé que le coordonnateur est chargé notamment de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;
- Prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement étant entendu que la commission d'appel d'offres compétente à ce titre est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;
- Précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ;
- Précise que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement et, pour ce qui concerne la commune de Domont, à hauteur de 1 730 euros au regard de la strate démographique et de l'affiliation de la commune au centre de gestion ;
- Prévoit que les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement seront fixés dans les marchés de services ;
- Prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Considérant qu'il appartient à chaque membre du groupement d'examiner la convention constitutive du groupement de commandes et, le cas échéant, de l'approuver et d'autoriser son exécutif à la signer,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la période 2024-2027 en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3^{ème} adjoint au Maire délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD), pour la période 2024-2027, pour les lots « Dommages aux biens », « Responsabilité civile », « Flotte automobile », « Protection juridique » et « Protection fonctionnelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à adhérer au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

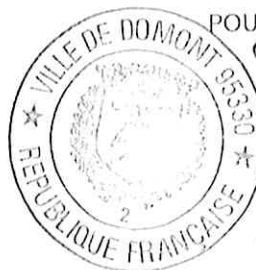
AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication le : ...14/12/2022.....
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



POUR EXTRAIT CONFORME

Fredéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.